

CAFSAN

Certificat d'Aptitude Fédéral de Sauvetage et d'Assistance Nautique

I – DÉFINITION DU NIVEAU

La plongée subaquatique est un sport de loisir de haute technicité qui est souvent pratiqué en milieu naturel (donc changeant) sur des sites éloignés des services de secours. Cela oblige les pratiquants, en fonction de leur niveau, à suivre une formation les amenant à être capable d'intervenir efficacement en cas d'accident. En plus d'enseigner les gestes de 1^{ers} secours, cette formation doit prendre en compte les spécificités de la pratique de la plongée. Ainsi à l'issue de cette formation, les plongeurs sont capables de :

- Analyser une situation d'accident et mettre en sécurité les victimes.
- Déterminer et prévenir les dangers apparents ou potentiels de cette situation.
- Effectuer les gestes de 1^{ers} secours et mettre en œuvre l'oxygénothérapie.
- Coordonner et gérer les opérations afin d'optimiser l'intervention des services de secours.

II – PRÉ-REQUIS À LA FORMATION

- Etre licencié à la FSGT.
- Etre âgé au minimum de 14 ans et pour les mineurs présenter une autorisation parentale signée.
- Avoir suivi une formation en secourisme de type PSC 1 est vivement conseillé mais non obligatoire.

III – ORGANISATION DE LA FORMATION

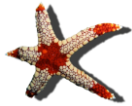
- La formation, l'évaluation des savoir-faire et la validation des modules sont organisées au niveau du club sous la responsabilité d'un moniteur CAFSAN licencié à la FSGT.
- La formation est composée de 4 modules :
 - Module 1 (2 heures) : Accidentologie en plongée et prévention des accidents.
 - Module 2 (4 heures) : Gestes de 1^{ers} secours et secours avec matériel.
 - Module 3 (3 heures) : Assistance en surface, sortie d'eau, alerte et mise en place de la chaîne des secours.
 - Module 4 (1 heure) : Cas concret de synthèse.

Ces volumes horaires sont indicatifs et à moduler en fonction des sites et des effectifs des formations. Les modules peuvent être travaillés et validés séparément en milieu naturel ou artificiel.

Le module 4, qui doit apprécier l'action d'assistance et de sauvetage dans son ensemble et non des gestes techniques isolés, doit être organisé en fin de formation et dans des conditions aussi proches que possible de la réalité.

- Le responsable de la formation, moniteur CAFSAN, peut être assisté par des encadrants de niveau 1 au minimum pour les modules 1,3 et 4 et d'un formateur de secourisme titulaire du FPSE (ex PAE1) au minimum ou du FPSC (ex PAE3) + PSE 1 ou d'un moniteur de plongée (au minimum E3) titulaire du PSE1 pour le module 2.

Recyclage : Il est conseillé à tous les titulaires du CAFSAN d'entretenir leurs compétences. Il est important de prendre connaissance des évolutions des gestes techniques et des référentiels. De même, dans chaque club, la connaissance des spécificités du matériel et des pratiques doit être maintenue et actualisée.



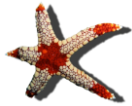
IV – CONDITIONS DE VALIDATION et EQUIVALENCES

- L'évaluation des modules doit être réalisée par un moniteur CAFSAN sur une période n'excédant pas 12 mois.
- La compétence RIFA plongée scaphandre de la FFESSM est admis en équivalence.
- Sur décision du responsable de la formation, des dispenses de module peuvent être accordées comme suit :
 - ✓ Module 1 si le candidat :
 - a validé la théorie du niveau 2 ou du niveau 3,
 - est titulaire de la spécialité Stress & Rescue de SSI.
 - ✓ Module 3 si le candidat est titulaire de la spécialité Stress & Rescue de SSI.
 - ✓ Module 2 si le candidat est :
 - titulaire du PSE1,
 - titulaire du BLS + advanced oxygen first aid de DAN,
 - professionnel de la santé pouvant justifier de compétences en matière de secourisme et d'oxygénothérapie.

V - DÉLIVRANCE DU BREVET

Le brevet est décerné sous la responsabilité conjointe du Président du club et du moniteur CAFSAN ayant validé les modules.

La délivrance du brevet doit faire l'objet d'une demande de carte (imprimé à la fin de ce livret).



MONITEUR CAFSAN

Certificat d’Aptitude Fédéral de Sauvetage et d’Assistance Nautique

I – DÉFINITION DU NIVEAU

Le moniteur CAFSAN a pour mission d’enseigner à des plongeurs des connaissances et des savoir-faire nécessaires à la prévention et à la prise en charge d’un accident de plongée. Ainsi il doit justifier de compétences pédagogiques dans les domaines :

- des 1^{ers} secours et à l’oxygénothérapie,
- de la prévention et l’accidentologie en plongée,
- des procédures de sauvetage et d’assistance spécifiques à l’activité plongée.

II – PRÉ-REQUIS À LA FORMATION

- Etre licencié à la FSGT.
- Etre âgé au minimum de 18 ans.
- Etre titulaire au minimum du brevet du E2 FSGT ou équivalent.
- Etre titulaire du CAFSAN.
- Etre titulaire du PSC1 ou équivalent.

III – ORGANISATION DE LA FORMATION

- La formation, l’évaluation des savoir-faire et la validation des modules peuvent être organisées au niveau d’un club ou lors de stages fédéraux.
- La formation est composée de 2 modules qui font respectivement référence à un volume horaire minimum :
 - Module 1 (4 heures) : Perfectionnement et mises à jour des connaissances et des savoir-faire en matière d’accidentologie en plongée, assistance surface, chaîne des secours, 1^{ers} secours et oxygénothérapie.
 - Module 2 (3 heures) : Pédagogie dans le domaine du secourisme et de l’oxygénothérapie et dispositions d’hygiène dans la formation au secourisme.

Les modules peuvent être travaillés et validés séparément en milieu naturel ou artificiel.

- La formation est organisée sous la responsabilité d’un moniteur CAFSAN au minimum E3 et licencié à la FSGT. Le module 2 sera assuré par un formateur de secourisme titulaire du FPSE (ex PAE1) au minimum ou du FPSC (ex PAE3) + PSE1, (être à jour de recyclage est recommandé), ou par un professionnel de la santé pouvant justifier des compétences similaires.

Recyclage : Le maintien des capacités et des connaissances est le garant de la sécurité de tous. Il est fortement recommandé aux moniteurs CAFSAN de prendre toutes dispositions pour entretenir et actualiser leurs compétences (de façon fréquente, exercices pratiques et consultation des référentiels de formation).



IV – CONDITIONS DE VALIDATION et EQUIVALENCES

- Un encadrant de niveau 2, répondant à l'ensemble des pré-requis, peut demander une équivalence du Moniteur CAFSAN s'il est également Instructeur DAN (au minimum: module BLS + O2 Advanced + AED) ou titulaire de la compétence ANTEOR de la FFESSM.
- Un moniteur titulaire du DE JEPS Plongée est admis en équivalence.
- Sur décision du responsable de la formation, des dispenses de module peuvent être accordées comme suit :
 - ✓ Module 1 si le candidat a participé à une formation complète de CAFSAN dans les 12 derniers mois.
 - ✓ Module 2 si le candidat est :
 - titulaire du FPSC (ex PAE3) et du PSE1 ou du FPSE (ex PAE1), à jour de recyclage,
 - titulaire du BLS + AED + advanced oxygen first aid de DAN,
 - professionnel de la santé pouvant justifier de compétences en matière de secourisme et d'oxygénothérapie.
 - DAN Instructeur (au minimum : module BLS+ O2+ O2 Advanced+AED)

Toute demande d'équivalence du Moniteur CAFSAN ou de dispense de module en dehors de la liste exhaustive ci-dessus doit passer par la commission Equivalence qui sera seule habilitée à statuer à la vue des renseignements fournis par le demandeur.

V - DÉLIVRANCE DU BREVET

Le brevet est décerné sous la responsabilité du centre fédéral ou sous la responsabilité conjointe du Président du club et du moniteur CAFSAN ayant validé les modules.

La délivrance du brevet doit faire l'objet d'une demande de carte (imprimé à la fin de ce livret).

Dans le cadre d'une équivalence, la demande d'une carte « Moniteur CAFSAN » et donc de l'attribution d'un numéro FSGT est exigé.

Depuis 2010, tous les stages fédéraux intègrent la formation de moniteur CAFSAN. Par conséquent, tous les moniteurs FSGT, répondant aux exigences de cette formation, sont moniteur CAFSAN.